



HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIETE Au 01/02/2019

Jusqu'à 5 lots FORFAIT	1000 € HT, soit 1200 € TTC par an*
De 6 à 10 lots FORFAIT	2000 € HT, soit 2400 € TTC par an *
De 11 à 15 lots FORFAIT	3000 € HT, soit 3600 € TTC par lot et par an*
De 16 à 20 lots	233.33 € HT, soit 280 € TTC par lot et par an*
De 21 à 50 lots	154.16 € HT soit 185 € TTC par lot et par an*
De 51 à 100 lots	150 € HT, soit 180 € TTC par lot et par an*
De 101 à 200 lots	145.83 € HT, soit 175 € TTC par lot et par an*
A partir de 201 lots	141.66 € HT, soit 170 € TTC par lot et par an*
<i>NB : Ces honoraires incluent notamment les frais et débours administratifs (hors frais postaux), ainsi que les frais de photocopie de convocation et de rédaction de PV de la première AG annuelle.</i> Dans le cadre de la gestion en qualité de Directeur d'une ASL ou d'une AFUL, les honoraires seront décomptés de façon suivante: <ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 15 lots maintien des barèmes forfaitaires ci-dessus• Au-delà, application d'un prix par lot à 50 % HT du barème applicable ci-dessus.	

*Les prix affichés en TTC tiennent compte d'une TVA à 20%

PRESTATIONS PARTICULIÈRES HORS FORFAIT

Tarif convenu par les parties :

- Immeuble à destination totale d'habitation et Immeuble à destination totale autre que d'habitation (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)
Soit entre **83.33 € HT/heure et 100 € TTC/heure**
au prorata du temps passé

MAJORATIONS RELATIVES AUX REUNIONS ET VISITES SUPPLEMENTAIRES HORS FORFAIT ET PRESTATIONS URGENTES DE GESTION DES SINISTRES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES OUVRABLES

Coût horaire TTC majoré de **10 %** de 18H00 à 20H00

Coût horaire TTC majoré de **50 %** de 20H00 à 22H00

Au-delà, coût horaire TTC majoré à **100 %**

AUTRES PRESTATIONS PARTICULIÈRES

(travaux autres que de maintenance, travaux d'amélioration, études techniques, etc.)
Sur demande et devis.



HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIETE Au 01/02/2019

PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES

- Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception **16.66 € HT soit 20 € TTC**
- Mise en demeure d'un tiers hors litiges et contentieux liés au recouvrement des charges : **25 euros HT soit 30 euros TTC**
- Relance après mise en demeure **13.33 € HT soit 16 € TTC**
- Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé **95.83€ HT soit 115 € TTC**
- Frais de constitution d'hypothèque **166.66 € HT soit 200 € TTC**
- Frais de mainlevée d'hypothèque **120 € HT soit 144 € TTC**
- Dépôt d'une requête en injonction de payer **250 € HT soit 300 € TTC**
- Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice **250 € HT soit 300 € TTC**
(uniquement en cas de diligences exceptionnelles)
- Suivi du dossier transmis à l'avocat **Vacation Horaire**
(uniquement en cas de diligences exceptionnelles)
- Constitution et transmission du dossier à l'avocat hors litiges et contentieux liés au recouvrement des charges : **166.66 euros HT soit 200 euros TTC**
- Etablissement de l'état daté, le tarif inclut la délivrance du pré-état-daté
(Nota. Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de **299 € HT soit 358,80 € TTC**)
- Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)
165.83 € HT soit 199 € TTC
- Communication des archives du syndicat auprès d'une société spécialisée (sur justificatif) : **41.66 euros HT soit 50 euros TTC**
- Délivrance d'une copie du carnet d'entretien
25 € HT soit 30 € TTC
- Délivrance d'une copie des diagnostics techniques
25 € HT soit 30 € TTC
- Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation **Vacation Horaire**
- Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).
8.33 € HT soit 10 € TTC

PRESTATIONS HONORAIRES TTC

1/ TVA au taux en vigueur de **20 %** incluse.

2/ Ces prestations correspondent à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières.

La remise d'une note est obligatoire.